

Envoyé en préfecture le 19/02/2018 Reçu en préfecture le 19/02/2018 1 9 FEV. 711 PA ID: 060-200066975-20180213-DEL2018CC03024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2018-CC-03-024

DELIBERATION INSTITUANT LES TARIFS 2018 HALTE GARDERIE **ITINERANTE**

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

laialalalalalalalalalal

SEANCE

DU 13 FEVRIER 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 48

présents: 29

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- Madame BELGUERRAS Martine (arrivée au point n°06) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- - * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
 - * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
 - * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
 - * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
 - * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
 - * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
 - * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
 - * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
 - * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- votants: 34 * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
 - * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
 - * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
 - * Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

DATE DE CONVOCATION **07 FEVRIER 2018**

SECRETAIRE DE

SEANCE: François

DUMOULIN

- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs:

- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)



* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)

* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)

* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)

* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)

* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

* Madame MIFSUD Florence (Senlis)

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)

* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeal(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t teprésenté(s) par le suppléant :

* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) par Madame BELGUERRAS Martine

* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) par Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

<u>Vu</u> la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderic Itinérante,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE FIXER les montants de la participation familiale comme suit :
- Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (sur la base du revenu brut n-2)

Le plafond pour 2018 : 4874,62 euros, Le plancher pour 2018 : 687,30 euros,

Nombre d'enfants à charge	Tarif horaire
Un enfant	0,06 %
Deux enfants	0,05 %
Trois enfants	0,04 %
Quatre enfants	0,03 %

- Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La facturation sera établie en fin de mois sur le nombre d'heures réservées par le parent.
- D'APPLIQUER ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,



Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

fiché le 19 🗐 . 2018

ID: 060-200066975-20180213-DEL2018CC03024-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Cons

Affiché le 9 9 FEV. 2018 CO3024-DE

- DECIDENT D'APPLIQUER ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,

Le: 19 FEV. 2018 Et de l'affichage le:

Le Présider

Philippe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme, Fait à Senlis,

Le 19 FEV. 2018

1

Le P

Philippe CHARRIER

